

LA

SEMAINE RELIGIEUSE DE QUEBEC

Le mois du Saint Rosaire

Conformément au décret apostolique du 20 août 1885, pendant tout le mois d'octobre et le premier novembre, on récitera chaque jour dans toutes les églises le chapelet et les litanies de la sainte Vierge, suivis d'une prière à saint Joseph, pendant ou après la messe ; ou bien l'après-midi avec bénédiction du Saint Sacrement.

Outre les indulgences déjà attachées à la récitation du chapelet et des litanies, le souverain Pontife accorde une indulgence de 7 ans et 7 quarantaines aux fidèles qui assisteront à ces pieux exercices et y prieront selon ses intentions. Ceux qui sont légitimement empêchés d'y assister peuvent gagner les mêmes indulgences en récitant privément les mêmes prières aux mêmes intentions. Une indulgence plénière, aux conditions ordinaires de la confession et de la communion, est accordée aux fidèles qui auront assisté au mois dix fois à ces exercices publics, ou qui légitimement empêchés, les auront faits en particulier.

Lettre de N. T. S. P. le Pape Léon XIII

Aux Archevêques et Evêques d'Espagne, d'Italie et des Deux Amériques sur Christophe Colomb.

Vénérables Frères,

Salut et bénédiction apostolique.

(Suite et fin.)

Au reste, en dehors du mobile supérieur à tout motif humain, où aurait-il pu puiser la constance et le courage à supporter tout ce qu'il a dû endurer et souffrir jusqu'au bout ? c'est-à-dire les avis contraires des savants, les refus des princes, les terribles tempêtes de l'océan, les veilles assidues où il a plus d'une fois perdu l'usage de la vue. Ajoutez les combats avec les barbares, les